

RÈGLEMENT DU CLEM

1. Calendrier

L'enseignement est donné sur une année scolaire qui comprend deux semestres, le premier débute en septembre et le second en février. Les cours au CLEM n'ont pas lieu durant les vacances scolaires et les jours fériés officiels du canton de Vaud.

2. Inscriptions, résiliations

- a. Une fois confirmée au moyen du formulaire d'inscription, une inscription devient effective en fonction du nombre de places disponibles. La Direction du CLEM confirme par écrit l'admission des élèves. Ces derniers – respectivement leurs parents pour les mineurs – disposent d'un délai de 20 jours pour renoncer par écrit à leur admission auprès du secrétariat. Un montant de Fr. 50.- ainsi que les frais de gestion seront facturés ; passé ce délai, l'admission est définitive et ne peut être résiliée que pour la fin de l'année scolaire en cours.
- b. Sans résiliation écrite, l'inscription est renouvelée tacitement pour l'année suivante.
- c. Une résiliation d'inscription doit être effectuée par écrit auprès de la Direction deux mois avant la fin de l'année en cours, soit au plus tard le 31 mai pour la fin du deuxième semestre. En cas de résiliation d'inscription, le montant facturé est dû dans sa totalité même si l'élève cesse de se rendre à ses cours avant la fin du semestre. Passé les délais de résiliation, l'inscription reste effective et l'écologie du semestre suivant est par conséquent facturé, sauf exception décidée par la Direction.

3. Paiement des écolages

- a. Le paiement des écolages doit être effectué au début de chaque semestre ou mois.
- b. Au deuxième rappel, des frais de rappel sont facturés. En cas de non-paiement suite au troisième rappel, des poursuites sont engagées. La Direction se réserve le droit d'exclure un élève dont l'écologie n'est pas acquitté.

4. Choix du professeur

Lors de l'inscription, un vœu peut être formulé en ce qui concerne le choix du professeur. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible. Un arrangement préalable avec un professeur ne garantit pas une place dans la classe demandée.

5. Changement de professeur

Seule la Direction peut autoriser un changement de professeur. La demande doit être formulée par écrit deux mois avant la fin d'un semestre, avec l'accord du professeur que l'on quitte et celui du professeur souhaité. Un changement ne peut intervenir en cours d'année scolaire, sauf circonstances exceptionnelles.

6. Absences

- a. L'enseignement devra être suivi avec régularité, sauf en cas de force majeure. Le professeur n'est pas tenu de remplacer les cours manqués par l'élève, ils peuvent être remboursés dans le cas d'une absence prolongée de plus de quatre semaines due à un accident ou une maladie, avec présentation d'un certificat médical.
- b. Dans la mesure du possible, les cours qui n'auraient pu être donnés pour cause d'absence d'un professeur seront remplacés. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ou d'une note de crédit.
Les cours collectifs ne sont pas remboursés.
Il n'est en principe pas accordé de congé.

7. Matériel

Les frais de matériel pédagogique (méthodes, partitions, etc.) ne sont pas compris dans l'écologie.

8. Examens

Les examens sont obligatoires pour passer d'un degré à l'autre. Les candidats empêchés (justificatifs écrits) sont soumis à des dispositions particulières. Aucun élève ne peut changer de degré sans l'accord du Directeur et du Doyen des classes d'instruments concernés.

Pour le solfège, le travail de l'année scolaire fait systématiquement l'objet d'examens de passage. Les parents en sont avertis trois semaines à l'avance.

9. Photos, vidéos et enregistrements audio - Propriété intellectuelle

Par leur admission, les élèves, respectivement les représentants légaux des élèves mineurs, autorisent le CLEM à les filmer, enregistrer et photographier dans le cadre de ses activités ordinaires. Ils cèdent au CLEM leurs droits d'auteur et leurs droits voisins relatifs aux exécutions et enregistrements d'œuvres dans le cadre des cours et de toute autre activité organisée par l'institution. Ne sont notamment pas concernés des gros plans pour des affiches, CD, DVD, qui feront dans tous les cas l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Approuvé par le comité lors de sa séance du 23 août 2018

Claire Glauser
Présidente